

PROPOSITION DE LOI

visant à mettre en place des conseils d'enfants locaux dans toutes les villes de France de plus de 20 000 habitants, pour favoriser et développer la participation active des enfants à la démocratie locale

Présentée par : BEN AOUN Anis, BOISNE Léna, BOUSRIA Fatima, CASTEILLA Antonia, CHRISTINE Lee Roy, CISSOKO Bintou, EL HOUARI Hicham, FREITAS Caroline, GEELDHARY Sarah, GONCALVES Catarina, JEAN-CHARLES Stéphane, KBAL Wafaa, LEFEVRE Sébastien, MZE ABOU Zidane, PETREMANN Marie, POUCHARD Soraya, ROMAIN Zoé, ROUMANEIX Jérémy, SCHAAP Antoine, SISSOKO Sidy

Elèves de la classe de CM1/CM2 de l'école Victor Hugo de Saint-Ouen (Académie de Créteil)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Dans notre école, dans notre classe, nous pouvons nous exprimer, régler nos différents, faire des propositions, donner notre avis et participer à la vie de l'école et de la classe grâce au conseil de classe et au conseil d'enfants de l'école. L'éducation à la citoyenneté et le droit à la parole des enfants sont deux choses qui existent et qui sont favorisées dans notre pays. Aujourd'hui, nous ne comprenons pas pourquoi les mairies prennent des décisions pour notre ville sans que nous ne soyons jamais consultés pour donner notre avis sur des projets qui nous concernent. Pourtant, nous nous sentons très concernés et pensons avoir plein d'idées pour participer activement à la vie de notre ville. Nous sommes de futurs citoyens et il est important que les mairies nous permettent de participer aux décisions nous concernant, en nous écoutant, en nous écoutant et en travaillant avec nous.

À l'école, nous sommes sensibilisés à la protection de l'environnement, au respect de la nature, au développement durable, aux pollutions sous toutes ses formes, au recyclage des déchets, à l'hygiène corporelle et alimentaire, à la propreté des villes, au civisme. Nous nous sentons donc très concernés par les problèmes liés à la vie dans notre ville (les déjections canines, la pollution en tout genre, la tristesse des villes, la protection et respect de la nature, le développement durable, les espaces verts, la pauvreté), et c'est pourquoi nous aimerions offrir nos idées et réfléchir aux solutions à apporter à tout cela. Nous souhaiterions aussi pouvoir donner notre avis sur les aménagements urbains divers et sur les constructions de bâtiments ou d'espaces dont nous serons ou sommes déjà utilisateurs (parcs, école, médiathèque, skate-park, self,...).

C'est pour cela que, nous enfants de CM1/CM2 de l'école Victor Hugo de Saint-Ouen, nous proposons cette loi afin que les enfants participent réellement à la démocratie locale. Nous savons qu'à Bobigny et dans d'autres villes de France des conseils d'enfants existent déjà, mais ils ne sont pas obligatoires ; par souci d'égalité, cette loi les rendraient obligatoires. Nous pensons que partout où il y a des enfants, il est nécessaire qu'il y ait des conseils d'enfants.

Nous avons déjà réfléchi à des étapes de mise en place pour l'écriture du décret qui concerne cette loi. Nous pensons que des élections pourront être organisées dans les écoles entre la rentrée et le 15 Octobre. Les enfants de CM2 qui voudront se présenter devront faire une campagne électorale. Des élections seront organisées avec l'aide des mairies dans toutes les écoles de la ville. Pour fixer la durée du mandat du délégué et les enfants concernés par le vote, il faudra se renseigner auprès des mairies qui ont déjà l'expérience des conseils d'enfants. Une fois les délégués élus, le premier conseil des enfants de la ville pourra se réunir et commencer à travailler avec les élus et le maire. Les délégués du conseil d'enfant local pourront, s'il existe dans les écoles un conseil d'enfants d'école, informer les délégués des classes sur les contenus du conseil local et inversement les enfants de l'école pourront à leur tour faire part de leur projet, de leur demande et de leurs problèmes pour que leur parole soit rapportée au conseil local et donc aux élus.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Les conseils locaux des enfants sont obligatoires dans toutes les villes de France de plus de 20 000 habitants.

Article 2

Les modalités de mise en place seront fixées par un décret. Ces conseils devront prendre soin d'associer à ces décisions tous les élèves scolarisés en CM2.

Article 3

Le conseil local des enfants sera obligatoirement consulté et informé par le conseil municipal concernant tous les sujets ou projets touchant aux enfants (construction de médiathèque, d'école, d'aménagement d'espaces verts, projets sur le développement durable).

Question pour le président de l'Assemblée Nationale :

De plus en plus de lois sont votées, elles sont de plus en plus compliquées, comment allez-vous faire pour que les enfants les connaissent et les comprennent ?

Question au ministre de l'Education Nationale :

Pourquoi avez-vous choisi de faire ce métier ?

Commentaires de Jean Le Gal

Je trouve cette proposition de loi particulièrement intéressante et importante au moment où l'éducation à la citoyenneté disparaît des écoles pour faire place à la morale et à l'instruction civique, car elle pose le problème de la "participation réelle des enfants à la démocratie locale" et indique un processus pour y arriver (le vote d'une loi). La démarche qui l'a amenée (de leur expérience dans la classe et dans l'école à une proposition pour la ville) montre combien cette éducation à la citoyenneté par la pratique est pertinente. Il arrive aussi assez fréquemment que des enfants de classe coopérative proposent un conseil dans la famille comme dans l'école pour décider ensemble des projets ou gérer ensemble un problème -

Je retiens particulièrement l'argumentation des enfants : "*Pourquoi les mairies prennent-elles des décisions pour notre ville sans que nous ne soyons jamais consultés pour donner notre avis sur des projets qui nous concernent ? Pourtant nous nous sentons très concernés et pensons avoir plein d'idées pour participer activement à la vie de notre ville. Nous sommes de futurs citoyens et il est important que les mairies nous permettent de participer aux décisions nous concernant, en nous écoutant, en nous écoutant et en travaillant avec nous.*"

Dans le " nous", j'entends que " tous les enfants" doivent pouvoir donner leur avis car ils en ont tous le droit et ils sont tous concernés. Et là se pose le problème, encore posé à Nantes lors de notre débat en novembre 2007 " L'enfant citoyen dans la ville, la famille, l'école et les institutions

éducatives" : « *comment faire pour que les enfants puissent réellement donner leur avis et participer aux décisions qui les concernent ?* »

Les conseils municipaux d'enfants et de jeunes, fondés sur un processus électoral, relèvent d'une démocratie représentative. Ils constituent une avancée, mais ne répondent que partiellement à ce problème. Il est nécessaire, comme le proposent les enfants, que les élus, pour être porteurs de l'avis de tous les enfants, puissent être en relation avec eux par l'intermédiaire d'autres structures participatives, les conseils d'enfants des écoles, par exemple. Souvent les "conseillers" enfants et jeunes travaillent entre eux. Je serais très intéressé de savoir si une recherche a déjà été menée en réponse à la question : « *en quoi les conseils municipaux d'enfants et de jeunes sont une solution pour la mise en œuvre d'un réel droit de participation de tous les enfants et jeunes dans la ville?* »

J'ai mené moi-même une étude, avec cette même question pour l'école, sur les conseils de délégués dans les écoles élémentaires de Nantes, il y a quelques années.

Il serait intéressant de savoir si les enfants de cette école savent que le conseil des enfants au niveau de l'école n'est pas lui non plus obligatoire. Les programmes de 2002 avaient prévu une heure pour l'élaboration des règles et les débats sur la vie de la classe. Elle a dû disparaître avec la renaissance de l'instruction civique.

Peut-être pourrions-nous transmettre à Xavier Darcos les souhaits que nous avons présentés jadis :

« *D.E.I. - France souhaite :*

- *que le statut du règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires soit précisé afin que, voté par le Conseil d'école, il devienne un texte juridique inscrit dans la hiérarchie des normes à l'échelon des arrêtés ;*
- *que les libertés et le droit de participation des élèves, à l'école primaire, soient reconnus et organisés et que la création d'institutions tels que les Conseils d'enfants soit encouragée ;*
- *que les procédures disciplinaires et les sanctions soient revues afin qu'elles respectent la dignité de l'enfant et les principes fondamentaux du droit. »*

Et, puisque le temps du « par cœur » est revenu, je vous livre une belle leçon sur les DEVOIRS DU CITOYEN, avec un résumé à apprendre par cœur (Ballot M., Aveille R., *Education morale et civique*, Classe de fin d'études, Paris, Ed Charles Lavauzelle, 1959) :

1. Un bon citoyen cherche toujours à s'instruire. Il respecte la loi, paye loyalement ses impôts, se soumet à l'obligation militaire et défend sa patrie quand elle est menacée.

2. Il possède l'esprit de coopération et d'entraide.

3. Le bon citoyen en République n'est pas différent de l'honnête homme.

Remarque : L'esprit de coopération et d'entraide devait s'apprendre à l'époque par de belles leçons de morale car, dans les classes, il était souvent interdit de se "*faire expliquer par son voisin*" et "*de dire au voisin comment il faut faire*". Interdit encore à plus de 90 % au CP et à 80 % au CM2, d'après une étude de Bernard Douet...en 1987.